
Secrétariat général DFI
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Zurich, le 16 mars 2023
Direction · Alain Huber
Téléphone +41 44 283 89 95 · E-mail alain.huber@prosenectute.ch

Loi fédérale sur l'imposition individuelle

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

En Suisse, les couples mariés et les couples en partenariat enregistré sont imposés en commun, tandis que les personnes seules et les couples non mariés le sont individuellement. En conséquence, les couples imposés conjointement sont plus lourdement imposés en raison de la progressivité de l'impôt, du fait de l'addition des revenus.

Outre ce que l'on appelle la « pénalisation du mariage », le modèle actuel n'est plus adapté à notre époque et ne tient plus compte des évolutions sociétales et économiques. La réglementation actuelle favorise ainsi certains modes de vie et crée des incitations indésirables pour les personnes qui gagnent le revenu le moins élevé dans les couples mariés.

Dans ce contexte, Pro Senectute salue la volonté d'adapter le système d'imposition au niveau fédéral. Nous saisissons donc volontiers la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur la « Loi fédérale sur l'imposition individuelle ».

Appréciation générale

Au cours des dernières décennies en Suisse, l'imposition des couples a fait l'objet de nombreuses discussions de réforme, avec pour objectif d'éliminer la charge fiscale plus élevée des couples mariés par rapport aux couples non mariés, cette « pénalisation du mariage » que le Tribunal fédéral a jugée anticonstitutionnelle. L'article 127, alinéa 2, de la Constitution fédérale prescrit le principe de l'imposition selon la capacité économique.

Aujourd'hui, l'imposition individuelle ne s'applique qu'aux personnes seules et aux couples non mariés. Les couples mariés et les couples liés par un partenariat enregistré sont imposés conjointement. En d'autres termes, la capacité économique individuelle des couples imposés conjointement, sur le plan fiscal, est évaluée différemment de celle des personnes seules et de celles vivant en concubinage. En additionnant les revenus communs, les couples mariés évoluent dans une classe d'imposition plus élevée en raison de la progressivité de l'impôt. Cette approche a notamment un effet négatif dans le cas des couples mariés sur les incitations à exercer une activité professionnelle pour les personnes qui gagnent le revenu le moins élevé. La proposition de loi fédérale sur l'imposition individuelle vise à passer à une imposition indépendante de l'état civil, c'est-à-dire à supprimer l'inégalité de traitement fiscal entre les couples mariés et les couples non mariés.

Pro Senectute Suisse

Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich · Téléphone 044 283 89 89
Fax 044 283 89 80 · info@prosenectute.ch · prosenectute.ch

Compte postal 87-500301-3
IBAN CH91 0900 0000 8750 0301 3



Une imposition indépendante de l'état civil également au niveau fédéral

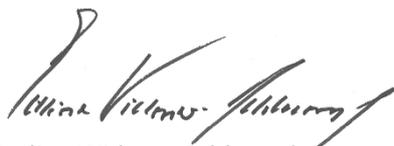
De nombreux cantons ont aujourd'hui résolu la problématique de la « pénalisation du mariage » résultant de l'imposition commune, au moyen de mesures tarifaires ou de diverses mesures de correction de l'imposition des couples mariés. Actuellement, il existe plusieurs possibilités de tenir compte de la différence de capacité économique entre les couples mariés et les personnes seules et de prendre en considération de manière appropriée les charges familiales dans le calcul de l'impôt. L'ensemble de ces procédures visent à atténuer la progressivité des barèmes fiscaux et donc à rapprocher la charge fiscale des couples mariés de celle des couples de concubins.

Pro Senectute est d'avis qu'une imposition indépendante de l'état civil doit également être mise en œuvre dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Le modèle d'imposition ne doit pas avoir d'influence sur le choix du mode de vie : celui-ci doit pouvoir être choisi uniquement sur la base des besoins personnels, sans que des questions fiscales ne jouent un rôle.

Pro Senectute salue les efforts visant à supprimer la « pénalisation du mariage » au niveau de l'impôt fédéral direct et à changer ainsi de système pour une imposition équivalente des couples mariés et non mariés. Pro Senectute ne souhaite par contre pas se prononcer sur les deux variantes du modèle d'imposition individuelle proposé. Pro Senectute plaide toutefois pour une solution permettant de supprimer la « pénalisation du mariage » au niveau fédéral de la façon la plus simple et pragmatique possible, et d'imposer toutes les personnes en Suisse de la même manière, indépendamment de leur état civil ou du mode de vie choisi.

En vous remerciant de prendre en considération notre prise de position dans la révision du projet de loi fédérale sur l'imposition individuelle, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pro Senectute Suisse



Eveline Widmer-Schlumpf
Présidente du conseil de fondation



Alain Huber
Directeur